

SEANCE DU 5 MARS 2021

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

<i>Membres en exercice : 11</i>
<i>Corum : 4</i>
<i>Présents : 10</i>
<i>Absents : 1</i>
<i>Pouvoirs : 1</i>
<i>Votants : 11</i>

L'an deux mil vingt et un, cinq mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le vingt-cinq février deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle des Fêtes d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BÉAL Alain,
BOUDINY Marie-Clémence
CRIGNON Mathieu, (*arrivé à 19h40*)
COMBY Michel,
DUMAY Elise,
FLANDRIN Franck,
MATSERAKA Jean,
TRÉHIN Martial,
VAQUIN Fabrice
VREL Jérôme,

Absents Excusés :

BERSANNE Fabien, (*pouvoir M. Trehin*)

Absents :

Secrétaire de séance :

Marie Karine CORRE

Sommaire de la séance du 5 mars 2021

- 1- *Approbation de la séance du 12 février 2021*
- 2- *Défense incendie*
- 3- *CCID - Commission des impôts directs*
- 4- *Délégués de Commune*
 - a. *Adico*
 - b. *Référent bois / forêt*
 - c. *Correspondant défense*
 - d. *Référent cause animale*
- 5- *Délégation du Maire*
- 6- *CDCVN - Pacte de Gouvernance*
- 7- *Régie communale*
- 8- *Débat d'orientation budgétaire*
- 9- *Commissions communales*
- 10 *Questions diverses*
 - *Aménagement de la place du Pâtis*
 - *Réservoir SAEP : démolition / réaménagement*
 - *Problèmes d'alimentation électrique (Hameau des Sièges et bas du village)*
 - *Errances animales : obligation de la mairie*

Délibérations n° :

5/2021	<i>Défense incendie - demande de subventions</i>
6/2021	<i>CCID - Commission des impôts directs</i>
7/2021	<i>Délégués de commune</i>
8/2021	<i>Délégation du Maire</i>
9/2021	<i>Régie communale</i>
10/2021	<i>CDCVN - Adhésions groupements de commandes</i>

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 12 février 2021.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- DEFENSE INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie définissant les modalités de la lutte contre les incendies de l'Eure en date du 1^{er} mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de 3 bornes incendie supplémentaires ;

- rue de la Chapelle
- chemin de l'Épine
- rue des Margottes

SOLLICITE une aide financière auprès du département de l'Eure dans le cadre de sa Missions de la Cellule Support Incendie et Urbanisme (CSIU) ;

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 5/2021

3- CCID - COMMISSION IMPOTS DIRECTS

PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 1 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE pour 2021, une liste de 24 administrés, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

TRANSMETTRA ladite liste au service de la DGFiP concerné ;

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 6/2021

4- DÉLÉGUÉS DE COMMUNE

a) ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué

suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités);

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE délégués auprès de l'ADICO

- Martial TREHIN en tant que titulaire
- Alain BÉAL en tant que suppléant

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 7/2021

b) REFERENT BOIS-FORET

Mathieu CRIGNON est désigné référent Forêt-Bois pour représenter la commune et être et l'interlocuteur privilégié auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

c) CORRESPONDANT DEFENSE

Fabien BERSANNE est désigné correspondant défense pour remplir la mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

d) REFERENT CAUSE ANIMALE

Fabien BERSANNE est désigné référent de la cause animale pour être l'interlocuteur privilégié auprès des administrés et des associations de protection animale.

5- DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 8/2021

6- CDCVN - PACTE DE GOUVERNANCE

Reporté à une prochaine séance

7- MODIFICATION DES REGISSEURS

Vu la délibération 15/2020 de nomination de régisseurs ;

Vu la démission de MME Céline Girardin, un arrêté nommant de nouveaux régisseurs, titulaire et suppléant sera pris par arrêté du Maire ;

Dans ce cadre, seront :

- Régisseur titulaire: Marie Karine CORRE
- Régisseur suppléant: Marie Clémence BOUDINY

Considérant les montants de recettes mensuelles, le cautionnement n'est pas de mise et l'octroi d'indemnités pourra se faire selon réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 9/2021

8- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire présente un point budgétaire 2020

Fonctionnement

Dépenses	112 680.38 €
Recettes	97 523.18 €

Investissement

Dépenses	13 467.44 €
Recettes	25 689.64 €

Le débat est orienté vers la volonté de réduire de manière significative les dépenses de fonctionnement non compressibles, afin de retrouver une souplesse financière.

9- COMMISSIONS COMMUNALES

a) Mise en place de trois commissions interne :

- 1- travaux, voirie, urbanisme, environnement...
- 2- fêtes et cérémonies, culture, patrimoine...
- 3- finances

b) Contrôle des listes électorales

Conseiller titulaire	Martial TREHIN
Conseiller suppléant	Michel COMBY

10- QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DEGROUPEMENT DE COMMANDES

a) CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Vu l'obligation de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendies et des différents points d'eau naturels et artificiels ;

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé aux communes membres intéressées de la cdc du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Amécourt au groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels ;

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Vexin Normand soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 10a/2021

b) IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé aux communes membres intéressées de la cdc du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes d'impression de divers supports de communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,


AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Amécourt au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'impression de divers supports de communication

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Vexin Normand soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 10b/2021

 ERRANCES ANIMALES : OBLIGATION DU MAIRE

a) L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et

à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

b) L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

"Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans ce cadre, la commune prévoit d'adhérer à des structures compétentes en la matière.

« NETTOYAGE DE PRINTEMPS »

Proposition de mobilisation de la population à participer au nettoyage de la commune le samedi 20 mars 2021.

Afin de freiner les phénomènes d'incivilités, un arrêté portant interdiction de dépôt sauvages sous peine d'amende sera pris.

La séance est levée à 20h59

Jérôme VREL

BEAL Alain

~~BERSANNE Fabien~~
(pouvoir M. Trehin)

BOUDINY Marie-Clémence

CRIGNON Mathieu

COMBY Michel

DUMAY Elise

FLANDRIN Franck

MATSERAKA Jean

TREHIN Martial

VAQUIN Fabrice

